



Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présentée par Cook Island Investment Corporation

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 27 décembre 2013, Cook Island Investment Corporation a présenté au Secrétaire général de l'Autorité une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'à l'Accord,

Rappelant également que, selon le paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et le paragraphe 6 b) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

1. Prend acte du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à

¹ ISBA/19/C/17, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



l'exploration des nodules polymétalliques présentée par Cook Island Investment Corporation et communiquée au Conseil⁴, notamment ses paragraphes 24 à 27;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présenté par Cook Island Investment Corporation;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et Cook Island Investment Corporation, conformément au Règlement.

*199^e séance
21 juillet 2014*

⁴ ISBA/20/C/18.